



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 4 novembre 2025

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 octobre 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 31
Pouvoir(s) : 3
Votants : 34

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,
POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie, GOURMEL Jacques a donné pouvoir à BURON Christelle,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe, HUET Christian,

Secrétaire de séance :

BERTIN Jérémy

Approbation du Compte-Rendu de réunion précédente :

Approuvé

Refusé

OUVERTURE DE LA SEANCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & URBANISME

Schéma cyclable intercommunal – Projet de liaison cyclable Champigné / Châteauneuf – Etudes de maîtrise d'œuvre – Accord de principe sur les modalités de financement et de mise en œuvre

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est devenue autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis 1er juillet 2021.

Pour mémoire, sont AOM locales : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et, si leurs communes membres leur ont transféré la compétence mobilité avant le 1er juillet 2021, les communautés de communes.

Un des champs d'intervention de la compétence « mobilité » concerne les mobilités actives (marche et vélo).

Par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, le Schéma Cyclable Intercommunal a été approuvé en cohérence avec le Projet de Territoire des Vallées du Haut-Anjou, et notamment le projet n°23 « *aménager sur le territoire un réseau d'infrastructures cyclables à des fins touristiques mais également de mobilité quotidienne* ».

Le projet de liaison entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe situé sur la commune des Hauts-d'Anjou constitue le troisième itinéraire du schéma cyclable intercommunal sélectionné pour être aménagé.

Ce nouveau projet d'aménagement vélo interviendra à la suite des autorisations de lancement des projets entre Bécon-les-Granits/Louroux Béconnais (travaux, 1er semestre 2026) ainsi que celui entre Le Lion d'Angers/Thorigné d'Anjou (maîtrise d'œuvre, 2ème semestre 2025).

Soumis à l'accord du Conseil municipal de la commune des Hauts-d'Anjou, ainsi qu'à celui du Conseil communautaire de la CCVHA, ce projet consiste en une piste cyclable unidirectionnelle de part et d'autre de la route départementale entre les communes centralités de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe. L'itinéraire démarre aux panneaux d'entrée d'agglomération des communes et emprunte la RD 770 sur 4,5 km. Il a pour objectif de sécuriser les déplacements à vélo grâce à la mise en place de bandes cyclables séparées par un espace enherbé dans les deux sens de circulation des véhicules.

Extrait de l'étude de faisabilité de l'ATD du Lion d'Angers

Proposition de 2 Pistes cyclables unidirectionnelle sur accotement de part et d'autre de la RD 4500m

Voilà la configuration des lieux (Accotements larges)

Seule la proposition de 2 pistes cyclables unidirectionnelle est envisageable sur les accotements.

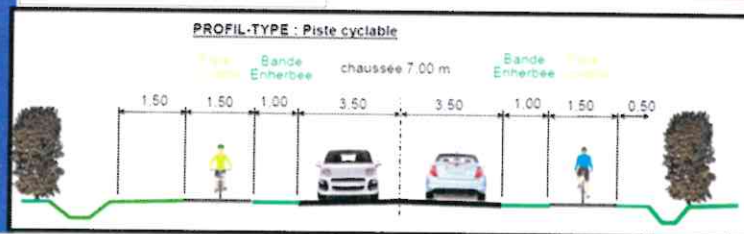
Quelques points particuliers sont listés et des propositions sont énoncées.

- **Tracé rectiligne, itinéraire direct, le plus court.**
- **Accotement large : Sécurité des vélos.**
- **3 Contraintes.**

Temps de trajet pour 4500m

Cycliste en VAE : 18 km/h
Temps de parcours : 15mn

Cycliste en vélo classique : 14 km/h
Temps de parcours : 20 minutes



Conformément au schéma cyclable intercommunal, les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront réparties à 51% pour l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) et 49% pour la commune (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure, quant à elles, seront prises en charge à 100 % par la commune.

Le plan de financement prévisionnel (TTC) à date est le suivant :

Phase "Etudes"	0,00 €
Phase "Acquisition"	0,00 €
Phase "Maîtrise d'œuvre et travaux"	994 320,00 €
Sous-total des dépenses	994 320,00 €
Subventions Etat Fonds vert	0,00 €
Subventions Conseil départemental	331 440,00 €
FCTVA	130 486,60 €
Sous-total des financements extérieurs	461 926,60 €
Reste à financer CCVHA	532 393,40 €
Participation commune	248 580,00 €
Reste à financer CCVHA ap. deduct° de la participat° communale	283 813,40 €

Le versement de la participation financière de la commune à l'EPCI se fera via la mise en place de fonds de concours pour toutes les dépenses d'investissement, et via le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement.

La CCVHA assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet en étroite collaboration avec la commune. Les travaux seront engagés uniquement à la suite d'une seconde délibération concordante de la commune et de l'EPCI sur la base d'un plan de financement consolidé et sécurisé après les études de maîtrise d'œuvre. Le lancement des études de maîtrise d'œuvre est envisagé pour le deuxième semestre 2026.

Aussi, il est donc proposé de délibérer afin de donner un accord de principe sur les modalités de financement et de mise œuvre de ce projet de liaison cyclable.

Plusieurs questions ont été soulevées par les conseillers.

Bernard Besson s'interroge sur le coût élevé (près d'un million d'euros) au regard du trafic cycliste actuel. Maryline Lézé répond que l'aménagement sécurisé créera l'usage, à l'instar d'une crèche.

Jean-Yves Lauriou demande des précisions sur la participation de la commune, Roselyne Pertuisel demande si d'autres subventions sont attendues et François Aubry demande quel sera le revêtement. Véronique Langlais répond à ces questions en précisant que la présente délibération permettra de demander des subventions et d'avoir des coûts moindres à la charge de la commune.

Jean-Yves Chatillon questionne la méthode d'estimation du coût. Maryline Lézé précise qu'il s'agit d'un estimatif réalisé par des professionnels qui sera soumis à la concurrence via un marché public. Le coût réel sera connu après consultation des entreprises. Maryline Lézé indique qu'il sera possible de présenter le plan des pistes cyclables prévu sur l'ensemble du territoire.

Jean-Claude Noilou demande comment cet investissement s'intègre dans le budget global. Il déplore un manque de connaissance sur les investissements sur les prochaines années.

Maryline Lézé confirme que le projet est intégré dans la programmation pluriannuelle des projets abordé chaque année au moment du vote du budget.

Maryline Lézé explique que ces décisions permettent de prévoir le budget de la commune et d'en débattre au DOB. Elle précise également que ce projet est devenu prioritaire car l'itinéraire initialement prévu (voie de la gare d'Etriché-Châteauneuf) est plus complexe à aménager en raison de son classement en zone Natura 2000.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Jean-Yves Lauriou):

- D'acter le dispositif de participation financière de la commune à destination de la CCVHA, à savoir la mise en place de fonds de concours pour les dépenses d'investissement, le mécanisme des attributions de compensation pour les dépenses de fonctionnement de cette liaison cyclable.
- D'acter le principe de répartition financière entre la CCVHA et la commune pour les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) et de fonctionnement (entretien) de cette liaison cyclable, à savoir que les dépenses d'investissement liées à la maîtrise d'œuvre et aux travaux seront prises en charge à 51% par l'EPCI et à 49% par la commune (déduction faite des éventuelles subventions). Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien à venir de l'infrastructure seront prises en charge à 100 % par la commune.
- D'acter le lancement des études de maîtrise d'œuvre de la liaison cyclable entre les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe situées sur la commune des Hauts d'Anjou.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Accord de principe pour confier à Podeliha l'aménagement du 9 rue Nationale à Châteauneuf-sur-Sarthe

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Acquis par la commune en juillet 2021 par voie de préemption, le terrain du 9 rue Nationale (cadastré section AH n°696) a fait l'objet d'un contentieux soldé au profit de la commune en 2025.

En parallèle du suivi juridique lié au contentieux, dès 2021, la commune a amorcé un partenariat avec Podeliha, bailleur social, afin de concevoir un projet immobilier sur ce site intégrant une cellule commerciale au rez-de-chaussée afin de conforter le linéaire commercial de la rue Nationale à Châteauneuf-sur-Sarthe, en lieu et place d'un actuel bâtiment désaffecté qui sera détruit par l'acquéreur.

Podeliha dans le cadre de la présentation des premières esquisses a précisé que l'intégration de cette cellule commerciale serait conditionnée :

- Soit par un engagement de la commune de l'acquiescer,
- Soit par un engagement de la commune de le louer à partir d'une période de 6 à 12 mois de vacance.

Pour sécuriser les décisions relatives à la volonté communale d'implanter cet emplacement commercial, les Hauts-d'Anjou a sollicité la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) de Maine-et-Loire afin d'engager une étude de « *prospection d'activités pour un nouveau linéaire commercial sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe* ».

Cette étude a permis de détecter plusieurs professionnels susceptibles d'être intéressés par cette cellule commerciale sans pour autant susciter un engagement ferme permettant de sécuriser l'opération immobilière.

Aussi, sur conseil de la CCI et dans l'objectif de limiter le risque financier pour la commune, Les Hauts-d'Anjou a sollicité la Foncière Anjou Commerce et Centralité nouvellement créée pour acquiescer des locaux vacants ou dégradés, les rénover et accueillir de nouvelles offres commerciales, artisanales, tertiaires ou des services publics ou privés nécessaires à la dynamique du centre-ville.

En 2024, un travail partenarial s'est mis en place entre Podeliha et la Foncière afin de rechercher le meilleur montage opérationnel et financier permettant la concrétisation du projet immobilier.

Dans le courant 2025, les conclusions de ces échanges ont été portés à connaissance de la collectivité et notamment :

- Les coûts de construction estimés par Podeliha conditionnant les loyers et le prix de cession de la cellule commerciale sont les suivants :
 - o Prix de vente entre 1 950 € et 2 150 € TTC/m²
 - o Prix de location prévisionnel entre 10 € et 12 € HT/m²
- Un avis favorable a été exprimé par la Foncière, après validation de son comité technique du 22 octobre pour « *se porter acquiescer de ces locaux d'activités en pied d'immeuble sur la base d'un investissement global de la Foncière à hauteur de 1 500 € HT/m² soit 1 800 € TTC/m² avec un loyer cible de 10 € HT/mois et par m²* »
- Une condition nouvelle a été exprimée par la Foncière en amont de tout engagement financier au regard des tensions économiques actuelles qui implique qu'un preneur soit identifié pour les locaux commerciaux,
- Une vacance commerciale actuelle sur la rue Nationale et à proximité de 4 commerces a été identifiée.

Afin de permettre l'émergence du projet immobilier sans risque financier pour la commune et ses partenaires, il a été acté en comité de pilotage après consultation de la Délégation Urbanisme et Aménagement :

- De recentrer le programme immobilier sur de la production stricte de logements,
- De libérer la Foncière « Anjou Commerces & Centralités » de tout engagement au sein de ce projet,

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un accord de principe de confier l'aménagement du 9 rue Nationale à Châteauneuf-sur-Sarthe à Podeliha et ceci afin de lui permettre :

- De déposer la demande d'agrément auprès des services de l'État (DDETS),
- De réaliser les études préalables nécessaires (diagnostics, relevés, étude de sol G2, etc.) sur le terrain communal

Il est précisé que cette délibération ne vaut pas cession du foncier mais constitue une mise à disposition du terrain à des fins d'études.

Une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal pour statuer sur les conditions de cession du bien, une fois les études achevées et le projet définitivement arrêté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'approuver le principe de confier à Podeliha, bailleur social, l'aménagement d'un immeuble collectif, sur le site communal situé 9 rue Nationale à Châteauneuf-sur-Sarthe, en lieu et place d'un actuel bâtiment désaffecté qui sera détruit par le futur acquéreur.
- D'autoriser Podeliha à accéder au terrain afin de réaliser les études préalables nécessaires à la conception du projet (diagnostics, études géotechniques, relevés, etc.).
- De prendre acte de l'abandon du local commercial initialement envisagé en rez-de-chaussée, au profit d'un projet à vocation exclusivement résidentielle.
- D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VIE ECONOMIQUE LOCALE

Multiservices de Cherré – Approbation de l'avenant de résiliation du bail commercial

Rapporteur : Michel POMMOT

La commune de Cherré et, depuis 2017 la commune les Hauts-d'Anjou est propriétaire du local commercial et logement attenant situés au 13 rue Albert Prieur, ainsi que de la licence IV mise à disposition pour l'exploitation du commerce.

Par délibération du 12 décembre 2023, un bail commercial destiné à l'exploitation d'un commerce multiservice a été conclu, à effet du 24 janvier 2024, pour une durée de 9 ans avec la société SARL CAFE DE CHERRE, représentée par sa gérante, Madame Emilie QUARTON.

Dans le cadre de ce contrat de location, la commune a également mis à disposition de la preneuse une licence de débit de boissons de 4ème catégorie, afin de permettre l'exploitation d'une activité de bar au sein du multiservice.

Préalablement à la signature de ce bail commercial, et conformément à la délibération du 20 octobre 2020, la commune s'est engagée dans un partenariat avec le programme 1000 Cafés du groupe SOS en vue de favoriser la reprise du bar restaurant fermé depuis 2019.

Dans cette optique, une charte tripartite a été signée le 12 janvier 2024 entre la commune, l'association 1000 cafés et le repreneur du commerce. Cette charte précise les rôles et engagements de chaque partie dans le

cadre de la relance du multiservice. L'association assure le recrutement, l'installation, la formation et l'accompagnement technique et financier du gérant.

Cependant après un an de fonctionnement, Madame QUARTON a finalement décidé d'arrêter son activité au 1er avril 2025.

Un état des lieux de sortie a été effectué le 31 mars 2025, au terme duquel la preneuse a restitué les clés du local à la commune.

À la fin de gérance de Madame Emilie QUARTON, l'association 1000 Cafés a nommé, à titre conservatoire, Madame Chloé BRILLON, en tant que nouvelle gérante du Café de CHERRE à compter du 31 mars 2025. Cependant, depuis le départ de Madame Emilie QUARTON, aucune activité n'a repris au sein du Multiservice.

Par délibération du 8 avril 2025, la commune a suspendu l'exigibilité de paiement des loyers du multiservices jusqu'à reprise de l'exploitation.

Dans un contexte de projet de reprise de l'activité, 1000 Cafés ne souhaitant pas poursuivre le partenariat, il est proposé de conclure un avenant au bail commercial ayant valeur d'acte de résiliation amiable.

Cette résiliation interviendra sans indemnité de part et d'autre, et dans le respect des dispositions du code civil et du code de commerce. Il permettra la conclusion d'un nouveau bail avec un nouvel exploitant.

En conséquence :

- Le bail commercial sera réputé résilié à compter de la date de signature de l'avenant,
- La mise à disposition de la licence IV prendra fin à cette même date,
- La charte tripartite signée avec l'association deviendra caduque, son objet étant directement lié à l'exploitation du commerce aujourd'hui interrompue,
- Un état des lieux de sortie devra être effectué afin de finaliser la résiliation du Bail.

En réponse à Jean-Yves Chatillon, Maryline Lézé confirme qu'il n'y a pas de manque à gagner direct pour la commune, hormis la vacance locative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'approuver le principe et les termes de la résiliation amiable du bail commercial conclu avec la S.A.R.L. Café de Cherré représentée par Mme Chloé BRILLON.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de résiliation amiable du bail commercial et tout autre document rendu nécessaire pour la mise en œuvre de la résiliation.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

SOLIDARITES

Repas des aînés - Fixation du tarif pour les accompagnants non bénéficiaires

Rapporteur : Estelle BASTARD

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs appliqués du repas des aînés. Le principe étant de facturer le repas au prix coûtant pour les personnes n'habitant pas le territoire. A la suite de l'inflation des frais engendrés par cette manifestation, il apparaît nécessaire de réactualiser les tarifs.

Les tarifs précédemment pratiqués sont les suivants :

- 16 € pour un accompagnant n'atteignant pas l'âge requis,
- 23,50 € pour un accompagnant n'habitant pas la commune.

Pour mémoire, l'âge requis des bénéficiaires varie selon la commune :

	Brissarthe	Champigné	Chateaucneuf sur-Sarthe	Cherré	Contigné	Marigné	Querré	Soeurdres
Age inférieur à	70ans	72ans	72ans	64ans	70ans	70ans	65ans	65ans

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

- 18 € pour les accompagnants habitant la commune des Hauts d'Anjou mais n'atteignant pas l'âge défini sur sa commune déléguée de résidence.
- 28 € pour les accompagnants n'habitant pas sur la commune des Hauts d'Anjou.

L'âge requis des bénéficiaires reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- Approuve la fixation des prix du repas des aînés comme suit :
 - o 18 € pour les accompagnants habitant la commune des Hauts-d'Anjou mais n'atteignant pas l'âge défini sur sa commune déléguée de résidence.
 - o 28 € pour les accompagnants n'habitant pas sur la commune des Hauts-d'Anjou.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

COMMUNICATION ET CITOYENNETE

Nocturne des Hauts-d'Anjou du 12 décembre - Liste des lauréats

Rapporteur : Michel THEPAUT

Lors de la Nocturne des Hauts-d'Anjou qui se tiendra le vendredi 12 décembre prochain sur le thème de la vie économique locale, il est proposé de mettre à l'honneur et de récompenser des associations de commerçants pour leur investissement au sein de la commune.

La commission Animation territoriale et citoyenneté propose de récompenser deux associations d'artisans et de commerçants en attribuant à chacune une subvention exceptionnelle de 300 € qui leur sera versée en même temps que les subventions classiques en mai/juin.

Les associations sélectionnées sont :

- Les Enseignes,
- L'association du commerce et de l'artisanat local de Champigné (ACAL).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'approuver le choix de ces deux associations récompensées lors de la Nocturne des Hauts-d'Anjou 2025.
- D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € à chacun des 2 associations sélectionnées.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Noémie PAULY-MOREAU a quitté la salle du Conseil.

FINANCES

Budget principal – Réalisation d'un contrat de prêt Transformation écologique pour le financement des travaux de réaménagement et de renaturation du ruisseau du Piron

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs à l'aménagement du Piron et la requalification de la traversée de bourg de Champigné.

Le Conseil municipal a décidé, avec le vote du budget primitif par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025, de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 € pour équilibrer le budget.

Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires.

L'offre de la Banque des Territoires est la mieux placée. Le label Petite Ville de Demain permet de s'inscrire dans un dispositif de financement intéressant, au regard des autres offres reçues. En effet, le taux proposé est un taux révisable adossé au livret A assorti d'une marge de 0,50 %.

Pour information, le taux actuel du Livret A (valeur 01/08/2025) est fixé à : 1,70 %

Ainsi, il est proposé de souscrire avec la Banque des Territoires un emprunt de 350 000 €, dont les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessous.

Jean-Yves Chatillon exprime une vive inquiétude concernant le choix d'un taux variable sur 30 ans, assimilant la formule à taux variable aux "emprunts toxiques" du passé. Il a jugé dangereux d'opter pour un taux non maîtrisé sur une durée de 30 ans.

En réponse, Dominique Fouin et Maryline Lézé ont argumenté ce choix en précisant que:

- *c'est un taux variable adossé au livret A ;*
- *Les offres à taux fixe reçues étaient nettement plus élevées ;*
- *Les ratios d'endettement de la commune sont très favorables (403 €/habitant contre 661 € en moyenne pour les Collectivités ayant la même strate), et la capacité de désendettement est de 2,16 ans, bien en deçà du seuil d'alerte de 8 ans ;*
- *Les banques classiques sont de moins en moins intéressées par le marché des collectivités, rendant les offres comme celle de la Banque des Territoires particulièrement attractives.*

Noémie PAULY-MOREAU est revenue dans la salle du Conseil

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité (1 contre : Jean-Yves Chatillon) :

- D'acter le fait de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt Transformation Ecologique d'un montant de 350 000 €, aux conditions suivantes :
 - o Durée d'amortissement : 30 ans
 - o Durée de la phase de préfinancement : Aucune
 - o Périodicité des échéances : trimestrielle
 - o Index : Livret A
 - o Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
 - o Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - o Amortissement : Prioritaire
 - o Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Typologie Gissler : 1A
 - o Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- De préciser que cet emprunt est destiné à financer les dépenses de réaménagement, de restauration hydromorphologique et de renaturation du ruisseau du Piron sur la commune déléguée de Champigné
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Budget principal – Réalisation d'un contrat de prêt Renouvellement urbain Petites Villes de Demain (PRUPVD) pour le financement des travaux de requalification de la traversée de bourg de la commune déléguée de Champigné

Rapporteur : Dominique FOUIN

Le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs à l'aménagement du Piron et la requalification de la traversée de bourg de Champigné.

Le Conseil municipal a décidé, avec le vote du budget primitif par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025, de recourir à un emprunt à hauteur de 900 000 € pour équilibrer le budget.

Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires.

L'offre de la Banque des Territoires est la mieux placée. Le label Petite Ville de Demain permet de s'inscrire dans un dispositif de financement intéressant, au regard des autres offres reçues. En effet, le taux proposé est un taux révisable adossé au livret A assorti d'une marge de 0,60 %.

Pour information, le taux actuel du Livret A (valeur 01/08/2025) est fixé à : 1,70 %

Ainsi, il est proposé de souscrire avec la Banque des Territoires un emprunt de 550 000 €, dont les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité (1 contre : Jean-Yves Chatillon)

- D'acter le fait de contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt PRUPVD (Prêt Renouvellement Urbain Petites Villes de Demain) d'un montant de 550 000 €, aux conditions suivantes :
 - o Durée d'amortissement : 30 ans
 - o Durée de la phase de préfinancement : Aucune
 - o Périodicité des échéances : trimestrielle
 - o Index : Livret A
 - o Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %
 - o Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
 - o Amortissement : Prioritaire
 - o Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
 - o Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Typologie Gissler : 1A
 - o Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- De préciser que cet emprunt est destiné à financer les dépenses de requalification de la traversée de bourg de Champigné.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Admission en non-valeur

Rapporteur : Dominique FOUIN

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

La présente délibération a pour objet de demander au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les dettes de 11 débiteurs pour des créances relatives à des factures de restauration scolaire, d'accueil extra et périscolaire, d'un montant global de 625,49 €.

Il s'agit :

- Pour **536,22 €** de titres de recettes émis pour la facturation de frais de restauration scolaire à l'encontre d'une famille,
- Pour **58,89 €** de titres de recettes émis pour la facturation de frais d'ALSH à l'encontre d'une famille,
- Pour **30,38 €** (le solde) frais inférieurs au seuil de poursuite (max 15 € chaque, concerne 11 titres).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 625,49€.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

- Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « Admission en non-valeur » sur le budget concerné.
 - o Budget 190 pour 625,49 €

Les justifications juridiques figurent au dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Modification des règles d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Dominique FOUIN

Conformément aux dispositions légales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2024, la liste des biens et leur durée d'amortissement a été adoptée pour répondre aux obligations de la nomenclature M57.

A la demande du trésor public, il convient de rendre amortissables les comptes suivants :

- **Compte 21352** -Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments privés => durée proposée : 20 ans
- **Compte 2142** - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport
=> durée proposée : durée du bail

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'adopter, pour les amortissements pratiqués à compter de la date de la délibération, les durées d'amortissement des biens suivants :
 - **Compte 21352** -Installations générales, agencements, aménagements des constructions sur bâtiments privés : amortissement sur une durée de 20 ans
 - **Compte 2142** - Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport: amortissement sur la durée du bail
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Mise en place de Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Rapporteur : Christelle BURON

Les collectivités territoriales et établissements publics ont pour obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection en termes de santé et de sécurité. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration des conditions de travail engagée par la commune des Hauts-d'Anjou depuis plusieurs années (notamment par le renforcement de l'accès aux formations, la dotation en Équipements de Protection Individuelle, la mise en place d'une démarche d'inspection par conventionnement avec le CDG49...), la collectivité a souhaité en 2025 se doter du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) afin d'établir un diagnostic objectif de sa situation en terme de santé et sécurité au travail, et de renforcer sa démarche de prévention.

Le travail d'élaboration du DUERP a été coordonné par un prestataire en collaboration entre les services de la collectivité, dans le cadre d'une démarche participative : les agents ont été consultés afin d'analyser leurs postes de travail, plusieurs sites représentant les différentes unités de travail ont été visités, des réunions

de groupe de travail ont été organisées comprenant des agents de chaque service, des responsables en position d'encadrement, des représentants du personnel, l'assistante de prévention ainsi que la direction de la collectivité.

Ce travail de terrain a permis de répertorier les risques inhérents aux postes de travail de la collectivité, de mettre en évidence les actions de prévention déjà menées, et de les faire évoluer en mettant en place un plan d'action progressif, cohérent et adapté.

Le DUERP est un outil de communication qui se situe au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels. Il permet à l'ensemble des acteurs de la collectivité d'y être sensibilisé et de pouvoir prendre part à cette démarche, avec pour objectif de développer une culture de la prévention.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune et du CCAS des Hauts-d'Anjou, réalisé en juillet 2025, et accompagné du plan d'actions qui en découle, ont été présentés pour avis au comité social territorial des Hauts-d'Anjou le 9 octobre 2025. Le DUERP et le plan d'actions ont été validés à l'unanimité lors de cette instance.

Jean-Yves LAURIOU fait quelques remarques sur le document (lieu de travail, lieu d'embauche, accidents de trajet).

Christelle Buron précise que l'élaboration du DUERP a été menée de manière participative avec les agents, les responsables de service et les représentants du personnel.

Une analyse a été présentée, montrant l'évolution de la classification des risques avant et après la mise en place des mesures de prévention. Le risque "très important" est passé de 22% à 2%, et le risque "mineur" de 5% à 36%, démontrant l'efficacité des actions déjà engagées.

Elle souligne également que le DUERP est un outil dynamique qui sera mis à jour annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et son plan d'actions tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Protection sociale complémentaire - Mise en place de la participation de l'employeur à la mutuelle à compter du 1er janvier 2026

Rapporteur : Christelle BURON

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant chaque année de la labellisation de son contrat. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'instaurer à compter du 1er janvier 2026, une participation de 15 € par mois et par agent, aux agents justifiant de leur souscription à un contrat individuel de complémentaire santé labellisé par l'État.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Protection sociale complémentaire - Adhésion à l'appel d'offre du groupement des Centres de Gestion des Pays de la Loire pour un contrat collectif complémentaire santé à adhésion facultative

Rapporteur : Christelle BURON

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Maine et Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Le Centre de Gestion de Maine et Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Pour bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Maine et Loire afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de Gestion de Maine et Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Afin de répondre aux besoins des services publics offerts par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de modifier le temps de travail de deux postes et de supprimer un poste au sein du pôle enfance et éducation, de créer un poste permanent à mi-temps au sein du pôle exploitation technique, et de créer un poste non permanent au sein du pôle aménagement.

Considérant le besoin de **modifier le temps de travail des postes permanents** suivants (modification du temps de travail supérieure à 10%, impliquant : création du poste sur le nouveau temps de travail, et suppression de l'ancien poste) :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité Pourvoir emploi par contractuel	Date de Suppression / Création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 4 novembre 2025	OUI	18,85/35	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Création 4 novembre 2025	OUI	16,38/35	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Suppression 1 ^{er} janvier 2026	OUI	4,71/35	1
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	Création 1 ^{er} janvier 2026	OUI	14,12/35	

Considérant le besoin de **créer un poste permanent** à temps non complet au sein du pôle d'exploitation technique :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité Pourvoir emploi par contractuel	Date de Création	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	1 ^{er} janvier 2026	NON	17,50/35	1

Considérant le besoin de **créer un poste non permanent** à temps complet au sein du pôle aménagement :

Service	Cadre d'emploi	Catégorie	Durée du contrat	Période	Temps de travail	Nombre de postes concernés
Aménagement	Attaché territorial	A	1 an	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	35/35	1

Considérant le besoin de **supprimer un poste non permanent** au sein du pôle enfance éducation :

Service	Grade minimum	Grade maximum	Possibilité Pourvoir emploi par contractuel	Date de Suppression	Annualisé	Temps de travail	Nombre de postes
Enfance	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	OUI	4 novembre 2025	OUI	12,97/35	1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- D'approuver la proposition du rapporteur.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

ADMINISTRATION & MOYENS GENERAUX

Mandat spécial aux membres du bureau municipal pour le Congrès des Maires 2025

Rapporteur : Maryline LÉZÉ

Le 107ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles à Paris du 17 au 22 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires et des membres du Bureau municipal présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de mandater Madame la maire et les membres du bureau municipal à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France et de prendre en charge l'intégralité (ou une partie à préciser) des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- De mandater les élus mentionnés ci-dessous à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France :
 - o Maryline LEZE,
 - o Véronique LANGLAIS,
 - o Rachel SANTENAC,
 - o Christelle BURON,
 - o Catherine BERNIER,
 - o Grégoire JAMIN.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Jean-Yves LAURIOU intervient sur un point inscrit sur le LHA en bref

1. Agenda

a. Rétrospective

- Inauguration des structures de jeux Socurdres – 26 septembre 2025
- Congrès cantonal des UNC à Querré – 28 septembre 2025
- Ateliers résilience avec le CEREMA en octobre
- Le grand repas – 9 octobre
- Soirée Mystère – 11 octobre
- Octobre rose – 12 octobre
- Soirée ciné-goût – 17 octobre
- Inauguration du city stade Raymond Guiet – 18 octobre
- Foire aux pommes – 19 octobre
- Journée des cuisiniers – 20 octobre
- Atelier cuisine – Maxi fruits – 21 octobre
- Signature de la convention avec la course de cyclotourisme et les randonneurs du Haut-Anjou – 22 octobre

b. Evènements à venir

- Jeudi 6 novembre ; Journée partenariale des solidarités familiales à la mairie de Champigné
- Samedi 22 novembre : Festival des familles à la salle Gala
- Samedi 29 novembre : 1 naissance, 1 arbre dans toutes communes déléguées
- Vendredi 12 décembre : Nocturne des Hauts-d'Anjou et vœux de Mme la Maire à la salle de l'Entrepôt

Fin de séance à 22h10.

Le secrétaire de séance

Jérémy BERTIN



La présidente de séance

Maryline LÉZÉ

